

SAS DEROUX Frères
1330c Route de La Verne
26260 ARTHÉMONAY

**Projet d'extension d'un élevage de poules
pondeuses**

Sur la commune d'Arthémonay (Drôme), 865 Route du Chalon

**Note de présentation du dossier de consultation parallélisée
portant sur :**

Une autorisation environnementale unique au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, présentée par la SAS DEROUX Frères

Une demande de permis de construire, présentée par la SAS DEROUX Frères

2026



TABLE DES MATIERES

1. Personnes à contacter pour obtenir des informations complémentaires dans le cadre de la consultation parallélisée (article R. 123-9 du code de l'environnement)	3
2. Objet de la consultation parallélisée	3
3. Caractéristiques les plus importantes du projet.....	3
4. Résumé des raisons pour lesquelles ce projet a été retenu	4
5. Mentions des textes qui régissent la consultation parallélisée	5
6. Indication de la façon dont cette consultation parallélisée s'insère dans la procédure administrative	5
7. Décisions qui peuvent être adoptées à l'issue de la consultation parallélisée	9
8. Les autorités compétentes pour prendre les décisions à l'issue de consultation parallélisée	9
9. La concertation préalable.....	9
10. Délégation du Maire D'Arthémonay	9
11. Récépissé de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale sur Gunenv	10
12. Récépissé de dépôt de la demande de permis de construire	10

1. PERSONNES A CONTACTER POUR OBTENIR DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PARALLELISEE (ARTICLE R. 123-9 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Nom	SAS DEROUX Frères
Qualité	Personne morale
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Président*	Monsieur Guillaume BLANLOEIL (Président du Groupe SAINT-JEAN)
Directeur Général	Monsieur Guillaume DEROUX
Directeur d'élevage	Monsieur Dominique DEROUX
Adresse du siège social	1330c route de la Verne 26260 ARTHÉMONAY
Téléphone	04-75-45-66-75 06-80-22-46-20 (Dominique DEROUX) 06-87-74-82-98 (Guillaume DEROUX)
Mail	odc.elevage@gmail.com
N° SIRET	389 759 440 00024
Code NAF (APE)	0147Z (élevage de volailles)

2. OBJET DE LA CONSULTATION PARALLELISEE

Le projet porte sur l'extension d'un élevage existant de volailles (poules pondeuses), nécessitant la construction d'un bâtiment d'élevage. Il est soumis à consultation parallélisée portant sur :

- Une autorisation environnementale ;
- Un permis de construire.

3. CARACTERISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES DU PROJET

Il s'agit d'un projet d'extension d'un élevage de volailles de poules pondeuses existant, relevant du régime de l'autorisation au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, dont la capacité autorisée actuelle est de 121 800 places jusqu'à une capacité de 121 800 places de poulets. Le site actuel comprend trois poulaillers. Le projet nécessite la construction de deux bâtiments d'élevage supplémentaires.

Le tableau ci-après résume les caractéristiques du projet.

Localisation	<p><u>Région</u> : Auvergne-Rhône-Alpes <u>Département</u> : Drôme <u>Commune</u> : Arthémonay <u>Adresse</u> : 865 Route du Chalon, quartier Margeiron Le site du projet se trouve en bordure de la route départementale, la RD 538. Les installations sont ainsi très facilement accessibles.</p>
Nature de la demande	<p>Demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter une élevage de volailles soumis à autorisation au titre de l'article L.181-1 2° (ICPE) du code de l'environnement</p>
Demande parallèle sollicitée en procédure unique	<p>Demande d'autorisation de permis de construire</p>
Système d'élevage	<p>Elevage de poules pondeuses en batteries dans les 3 bâtiments d'élevage existants avec cages aménagées Elevage de poules pondeuses en volière dans les 2 nouveaux bâtiments en projet Après mise en service des nouveaux bâtiments, des volières remplaceront les batteries dans les bâtiments existants Elevage soumis à la directive dite IED (directive européenne sur les émissions industrielles) avec application des MTD (Meilleures Techniques Disponibles)</p>
Filière	<p>Les œufs produits alimentent une casserie et un centre de conditionnement de la SAS DEROUX Frères. Cette dernière fait partie du groupe Saint-Jean. La casserie fournit en œufs liquides la fabrique Saint-Jean (pastier) Le centre de conditionnement fournit en œufs de consommation la distribution locale</p>
Exploitants	<p>SAS DEROUX Frères (9 personnes travailleront sur le site après projet)</p>
Effluents d'élevage	<p>Production de fientes sèches, en totalité exportées pour valorisation, soit selon une norme d'application obligatoire, soit pour transformation, auprès de repreneurs agréés au titre de la législation sur les installations classées Les eaux de lavage des bâtiments (en cas de lavage, ce qui est exceptionnel) sont valorisées par épandage agricole</p>

4. RESUME DES RAISONS POUR LESQUELLES CE PROJET A ETE RETENU

La SAS DEROUX Frères est une entreprise spécialisée dans la production, le conditionnement et la casserie d'œufs. La société, qui fait partie du groupe Saint-Jean, pastier producteur de spécialités locales, dont essentiellement des ravioles, exploite ainsi sur la commune d'Arthémonay, une casserie fournissant les œufs liquides pour la fabrique Saint-Jean et un centre de conditionnement d'œufs alimentant en œufs de consommation la distribution locale. Les œufs proviennent de l'élevage de la SAS DEROUX Frères ainsi que d'élevages de producteurs partenaires ou de coopératives locales. Les installations de la SAS DEROUX Frères se trouvent sur deux sites, quartier Bonnet-Bonnarde pour la casserie et le centre de conditionnement, et Margeiron pour l'élevage.

Aujourd'hui, le plus gros des fournisseurs d'œufs, situé à Chabeuil, cesse progressivement son activité d'élevage. Le projet est ainsi motivé par la nécessité de trouver des œufs pour palier au moins en partie à l'arrêt de cet élevage, pour fournir la casserie et le centre de conditionnement et ainsi la filière locale (d'une part fabrication pastière de la fabrique Saint-Jean, d'autre part œufs de consommation chez les distributeurs locaux), ceci dans un contexte de manque d'œufs sur le plan national.

Les raisons du projet sont détaillées paragraphe 10 de l'étude d'impact.

5. MENTIONS DES TEXTES QUI REGISSENT LA CONSULTATION PARALLELISEE

La consultation parallélisée est régie par les articles L.181-10-1, R.181-17 et R.181-35 et suivants du Code de l'Environnement.

L'arrêté d'ouverture de consultation définira les modalités de la consultation parallélisée.

6. INDICATION DE LA FAÇON DONT CETTE CONSULTATION PARALLELISEE S'INSERE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

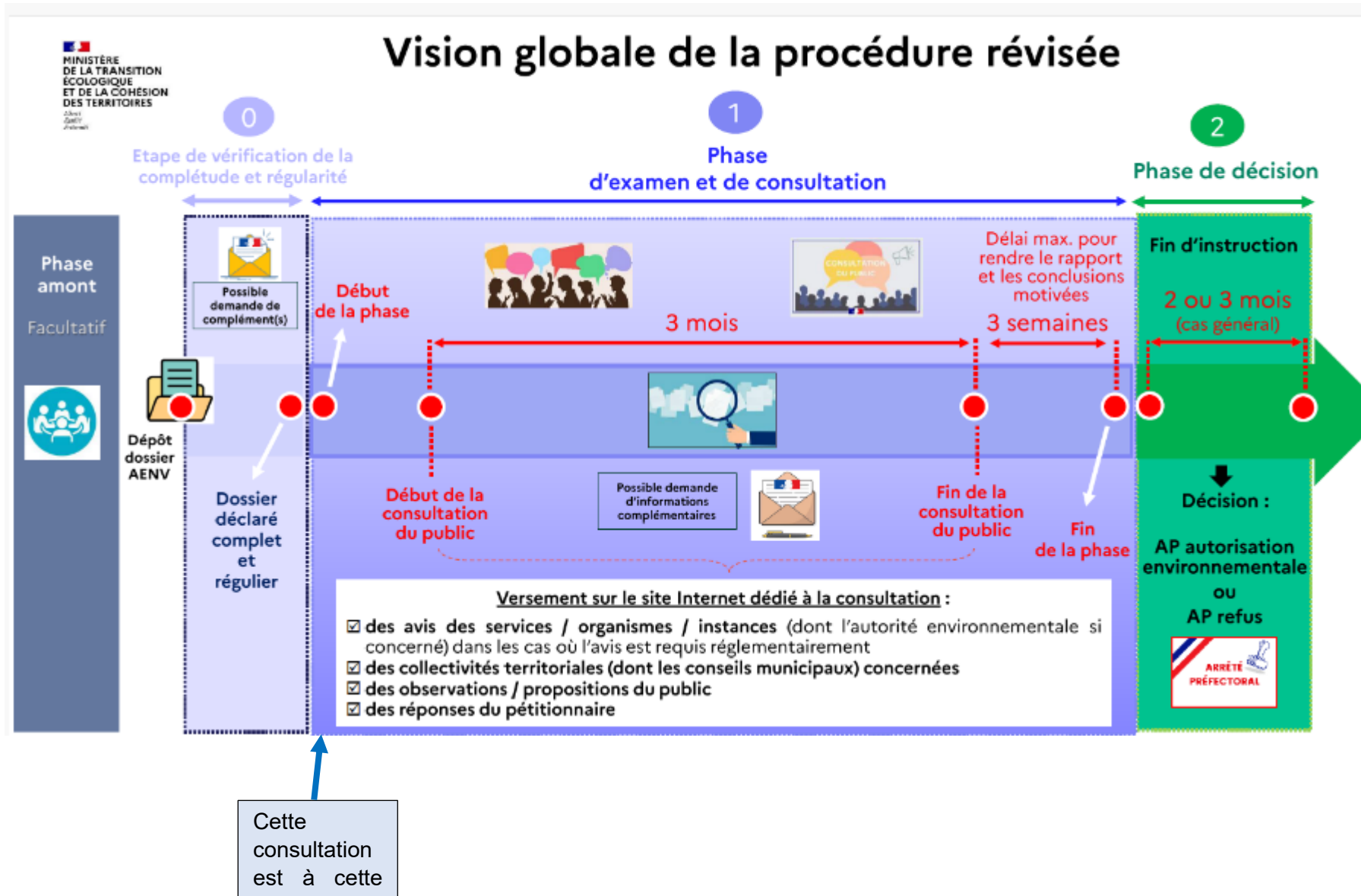
6.1. Procédure autorisation environnementale

La procédure d'autorisation environnementale est détaillée dans la présentation générale du sous-dossier « Autorisation environnementale – ICPE ». La nouvelle procédure est issue de la réforme post « industrie verte ».

La phase de consultation parallélisée intervient après la phase de vérification de la complétude et de la régularité de la demande par le service instructeur lorsque le dossier est déclaré complet et régulier, les phases d'examen et de consultation étant désormais parallélisées.

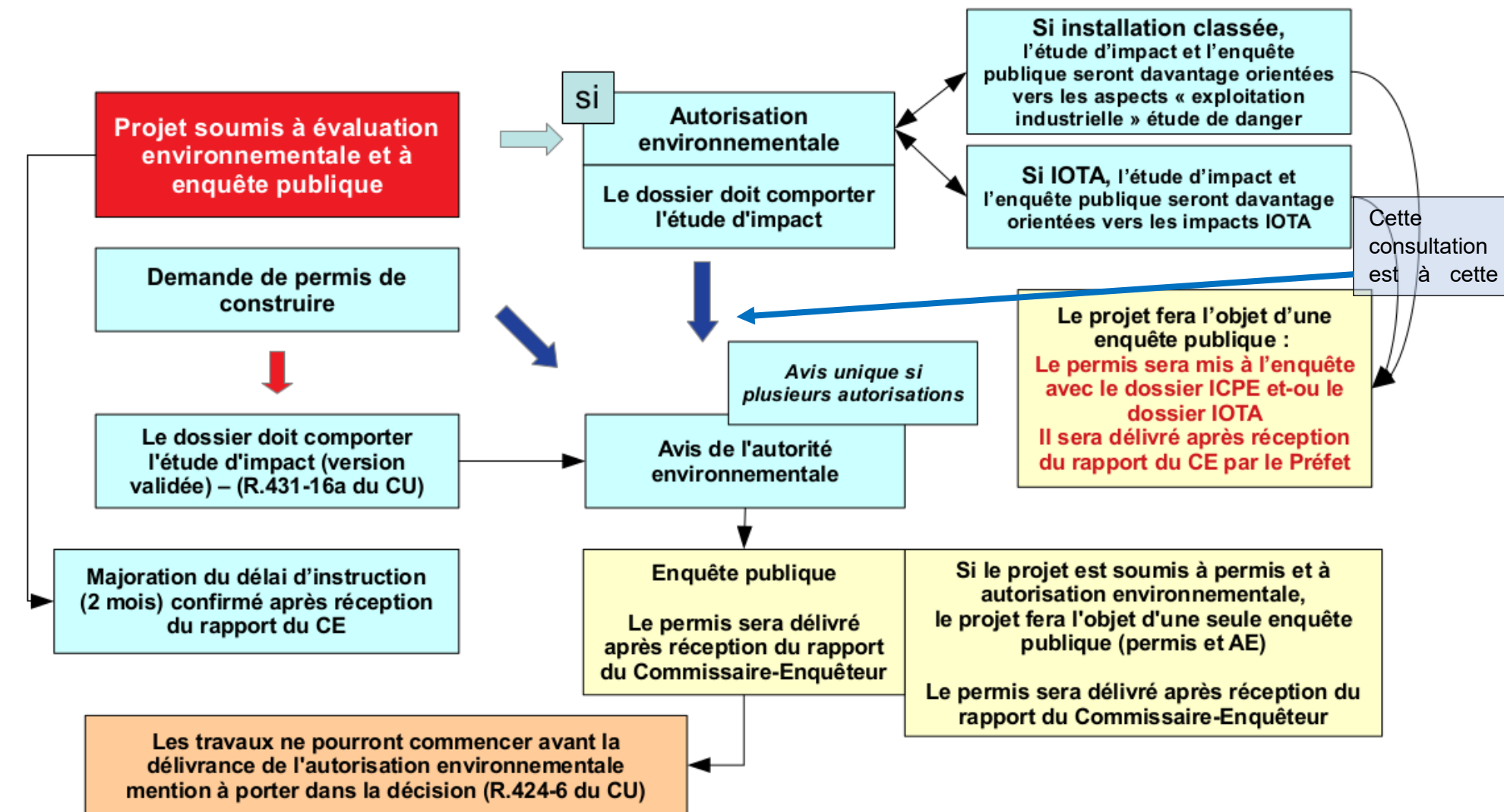
A l'issue de la phase de vérification, dans laquelle il est possible de demander des compléments, le dossier complet et régulier part en consultation du public et des services / organismes / instances (dont l'autorité environnementale). La consultation du public est réalisée en parallèle des organismes, collectivités, instances dont l'autorité environnementale.

Le synoptique ci-après détaille la procédure (*source : Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires*).



6.2. Procédure permis de construire

La procédure permis de construire dans le cadre de l'autorisation unique est illustrée schéma suivant (*Source DDT du Loiret, 2020*) :



7. DECISIONS QUI PEUVENT ETRE ADOPTÉES A L'ISSUE DE LA CONSULTATION PARALLELISEE

Les modalités de prise de décision dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale sont régies par les articles R181-39 à D181-44-1. A l'issue de la consultation parallélisée, les autorités compétentes statuent sur la demande. Les décisions qui peuvent être prises sont :

- Un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale ;
- Un arrêté de permis de construire.

8. LES AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LES DECISIONS A L'ISSUE DE CONSULTATION PARALLELISEE

La Préfète de la Drôme est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté portant autorisation environnementale et le Maire d'Arthémonay est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté de permis de construire.

9. LA CONCERTATION PREALABLE

Il n'y a pas eu de réunions ou concertations publiques préalables à ce projet.

10. DELEGATION DU MAIRE D'ARTHEMONAY

Monsieur Le Maire d'Arthémonay délègue à Madame La Préfète de la Drôme l'organisation de la consultation parallélisée sur le volet permis de construire.

11. RECEPISSE DE DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SUR GUNENV

Accusé de Réception

Il vous est délivré un accusé de réception suite au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale. Il concerne le projet Elevage poules pondeuses à Arthémonay sur la commune principale 26260 ARTHEMONAY.

Ce projet est porté par le pétitionnaire suivant : DEROUX FRERES.

Votre dossier a été transmis le 06/02/2026 à 17h06 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

La référence de votre dossier est : B-260206-150618-990-002

Le code postal de l'AIOT (commune principale) est : 26260 ARTHEMONAY

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

12. RECEPISSE DE DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire

Vous avez déposé une demande de permis de construire. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

→ **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

– soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);

– soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;

– soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

→ **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

→ **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux^[1] après avoir :**

- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture
- de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr> ;
- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

▲ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Maine, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie

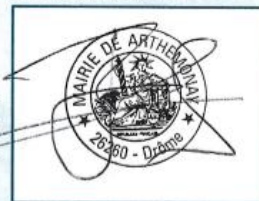
Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC02601426T0004

déposée à la mairie le : 31/01/2026,

par : SAS DEROUX FRERES

fera l'objet d'un permis tacite^[2] à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie



Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.